



Retraites : Âge pivot - âge d'équilibre, c'est loin d'être terminé !



1^{ère} étape : un âge pivot qui toucherait tout le monde

ANNÉE DE DÉPART EN RETRAITE	ÂGE PIVOT
2022	62 ans et 4 mois
2023	62 ans et 8 mois
2024	63 ans
2025	63 ans et 4 mois
2026	63 ans et 8 mois
2027	64 ans

Dès 2022, l'âge pivot de départ en retraite reculerait de 4 mois tous les ans, pour atteindre 64 ans en 2027. Les départs avant cet âge pivot entraîneraient une décote de la pension de 5% par année.

Pourquoi cette mesure de recul effectif d'âge de la retraite ?

Pour économiser, sur notre dos, les 12 milliards d'€ de «déficit» que vont provoquer les mesures Macron de non compensation des exonérations de cotisations sociales accordées aux entreprises et les baisses massives d'emplois de fonctionnaires.

L'âge pivot est-il abandonné grâce à la CFTD ?

NON !!! Il est temporairement suspendu, afin qu'une «conférence de financement» trouve les moyens d'économiser les 12 milliards d'€ de «déficit», d'ici la fin du mois d'avril.

Que se passe-t-il si la «conférence de financement» échoue ?

Pour financer ces 12 milliards d'€, le gouvernement ayant exclu la possibilité d'augmenter les cotisations sociales, tout les «experts» s'accordent à dire qu'il ne reste plus que la solution du recul de l'âge de départ en retraite ou la baisse du montant des pensions. Ces conditions sont inacceptables pour la CGT et certains autres syndicats.

Conséquences :

si la mobilisation ne bloque pas ce projet de réforme,

- début mars, passage en force à l'Assemblée Nationale (49.3)
- fin avril le semblant de négociation qu'est la conférence de financement échouera
- **le gouvernement rétablira, par décret, l'âge pivot dans la loi !**

Autrement dit, si nous comptons sur ce semblant de concertation, nous aurons ET la retraite au rabais ET l'âge pivot !

RÉFORME DES RETRAITES :



Mais ce n'est pas tout !

2^{ème} étape : l'âge d'équilibre pour les générations d'après 1975

Le gouvernement veut continuer à faire reculer l'âge de départ en retraite, sous prétexte d'allongement de l'espérance de vie.

Pour cela, il définit dans l'article 10 que la nouvelle gouvernance du système universel fixera l'évolution de «l'âge d'équilibre» et le montant du bonus-malus associé.

Un bonus-malus de combien ? : 5% de décote pour chaque année avant «l'âge d'équilibre», 5% de sur-cote pour chaque année après. Si l'âge d'équilibre est à 65 ans et qu'on veut partir à 62 ans, c'est -15% sur la pension pendant toute la retraite.

À défaut d'accord des «partenaires sociaux» siégeant dans ce conseil de gouvernance, «l'âge d'équilibre» augmentera automatiquement de 8 mois pour chaque année d'espérance de vie gagnée.

Les conséquences de «l'âge d'équilibre» :

Concrètement, ce qui se discute déjà en haut lieu c'est :

- Pour la génération 1980, départ en retraite à 65 ans et 5 mois.
- Pour la génération 1990, départ en retraite à 66 ans et 3 mois.

À ce rythme-là, la génération 2010 partira en retraite à 70 ans !

Pourtant, l'espérance de vie en bonne santé stagne à 64 ans.

L'objectif du gouvernement c'est de rendre inopérant le droit de départ avec une retraite complète à 62 ans.

Avec la réforme Macron, la retraite ce sera seulement quand on ne pourra plus en profiter.